



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

déclaration de communauté de vie

Le (la) déclarant (e)

né (e) le à

et son conjoint

né (e) le à

déclarent sur l'honneur, en présence du représentant du Préfet du Finistère, que la communauté de vie¹ n'a pas cessé entre eux.

Fait à Brest, le

SIGNATURE DU/DE LA DÉCLARANT (E)

Le cas échéant, je déclare sur l'honneur ne pas vivre en France en état de polygamie.

SIGNATURE DU CONJOINT

**LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET
CACHET ET SIGNATURE**

référence des pièces d'identité présentées :

du/de la déclarant(e) :

du conjoint :

¹ La communauté de vie entre les époux pourra se justifier par la présentation de tout document susceptible d'établir la résidence commune des époux (bail, quittances de loyer non manuscrites, factures d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition fiscale, déclaration de revenus signée par les deux époux, justificatif d'un compte bancaire ou postal joint et régulièrement alimenté...).

La réalité de la communauté de vie doit résulter de la confrontation de ces documents.

Il est rappelé que ce document «déclaration de communauté de vie» doit être signé par les deux époux en présence du Maire ou de son représentant, du Commissaire de Police ou de son représentant, ou d'un agent chargé de l'accueil des étrangers en Préfecture